

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 17 décembre 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	10	18

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
16	2	0

Objet de la délibération

**2025-12-22-79 :
Avenant au MAPA
(Marché A Procédure
Adaptée) de travaux pour
la réalisation d'un terrain
multisport – Non
application des pénalités
de retard – Abrogation de
la délibération 2025-11-
24-69 du 24 novembre
2025**

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, MANUELIAN Odette, BAGNIS Benjamin, ARMANT Thierry, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence), RONDEL David (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), HANET Serge (donne pouvoir à M. BAGNIS Benjamin), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine, DAUMAS Jérôme, FAUQUE Michèle

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le Maire rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 16 décembre 2025, où le quorum n'a pas été atteint, et qu'elle fait l'objet d'une nouvelle convocation envoyée le mercredi 17 décembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut ainsi délibérer valablement lors de la séance du 22 décembre 2025 car un délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du conseil municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-02-25-16 du 25 février 2025, a attribué le marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « construction d'un terrain multisport ».

La rémunération globale était de **197 268 € HT** pour l'ensemble des **2 lots**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant pour plusieurs lots.

Pour le lot 1 Terrassement / VRD, sur la partie voirie – structure sous parking et cheminement, sur une surface de 500 m², la grave 0/31,5 a été remplacée par de la clapicette stabilisée d'une épaisseur 15 cm plus durable et présentant une bien meilleure finition.

Pour le lot 2 Terrain multisport, deux assis debout ont été ajoutés.

Le rapporteur rappelle aussi que conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'AE (Acte d'Engagement).

La réception des travaux pour tous les lots a eu lieu le 4 décembre 2025. Le PV de réception des travaux prend effet au 30 juillet 2025, date des OPR Opérations Préalables à la Réception des travaux.

Même en prenant en compte la date du 30 juillet 2025, les délais de travaux sont dépassés.

Ce dépassement s'explique par le fait qu'il y a eu des retards importants de livraison des éléments du city-stade et qu'il a fallu différer la réalisation des massifs du city-stade car il y avait un risque de détérioration des enrobés en raison des deux épisodes caniculaires qui se sont succédés en juin et juillet 2025.

Le délai contractuel d'exécution pour réaliser les travaux étant dépassé, et ce dépassement n'étant pas imputable aux entreprises mais à ces circonstances extérieures, il convient que le conseil municipal décide expressément de ne pas appliquer les pénalités de retard sur les lots n°1 « Terrassement / VRD » et n°2 « Terrain multisport » du marché précité.

Il est aussi nécessaire de rectifier une erreur matérielle présente sur la délibération n° 2025-02-25-16 du 25 février 2025.

En effet, pour le lot n°2 le montant du marché initial est de **86 715 € HT** et non de 87 275 € HT.

Cet écart de 560 € HT, correspond aux 2 filets multifonction d'un montant unitaire de 280 € HT, que la commune n'a pas retenu.

Le rapporteur précise que l'AE (Acte d'Engagement) et le DPGF signés sont bien de **86 715 € HT**.

Le total général est donc de **196 708 € HT** au lieu de 197 268 € HT.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune, en dépenses et en recettes (deux subventions d'investissement obtenues : Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » = 70 930 € ; Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » = 25 000 € soit un total de 95 930 €),

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les « Marchés A Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

Considérant que les entreprises attributaires du marché ne doivent pas être pénalisées,

✎ **D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « réalisation d'un terrain multisport » pour les lots n°1 et n° 2 ;

✎ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de **4 877 € HT** pour l'ensemble des avenants n° 1 des dits lots ;

✎ **DE RECTIFIER** l'erreur matérielle présente sur la délibération n° 2025-02-25-16 du 25 février 2025 en remplaçant le montant du marché initial du lot n°2 d'un montant erroné de 87 275 € HT par **86 715 € HT**.

✚ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassement / VRD	Colas France - SRMV	109 993	3 157	113 150
2	Terrain multisport	TOTEM Aménagement urbain	86 715	1 720	88 435
TOTAL GÉNÉRAL			196 708	4 877	201 585

✚ **D'ACCEPTER** ainsi de porter la rémunération globale (Marché initial rectifié des 2 lots + Avenants de ces lots) à **201 585 € H.T ;**

✚ **DE DIRE** que cette délibération abroge la délibération n° 2025-11-24-69 du 24 novembre 2025 relative au même objet et corrige l'erreur matérielle présente dans la délibération n° 2025-02-25-16 du 25 février 2025 ;

✚ **DE RENONCER** totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisées les travaux pour la réalisation d'un terrain multisports ou city-stade pour les 2 entreprises listées dans le tableau détaillé sus-mentionné qui bénéficient ainsi d'une exonération totale de ces pénalités.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
 A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont (ou seront) inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, tous les documents se rapportant à cette décision, tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.